

Arrêt du Tribunal du 4 mai 2022 — Deichmann/EUIPO — Munich (Représentation de deux rayures croisées sur le côté d'une chaussure)

(Affaire T-117/21) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne – Procédure de nullité – Marque de l'Union européenne figurative représentant une croix sur le côté d'une chaussure de sport – Article 7, paragraphe 1, sous b), et article 51, paragraphe 1, sous a), du règlement (CE) n° 40/94 [devenus article 7, paragraphe 1, sous b), et article 59, paragraphe 1, sous a), du règlement (UE) 2017/1001] – Article 94, paragraphe 1, du règlement 2017/1001*»]

(2022/C 257/41)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Deichmann SE (Essen, Allemagne) (représentant: C. Onken, avocate)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: D. Gája et V. Ruzek, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Munich, SL (La Torre de Claramunt, Espagne) (représentants: J. Güell Serra et M. Guix Vilanova, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 7 décembre 2020 (affaire R 2882/2019-4), relative à une procédure de nullité entre Deichmann et Munich.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Deichmann SE est condamnée aux dépens de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et de Munich, SL.

⁽¹⁾ JO C 128 du 12.4.2021.

Arrêt du Tribunal du 4 mai 2022 — Fidelity National Information Services/EUIPO — IFIS (FIS)

(Affaire T-237/21) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne figurative FIS – Marque de l'Union européenne verbale antérieure IFIS – Motif relatif de refus – Risque de confusion – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001]*»]

(2022/C 257/42)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Fidelity National Information Services, Inc. (Jacksonville, Floride, États-Unis) (représentant: P. Wilhelm, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: T. Frydendahl et V. Ruzek, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Banca IFIS SpA (Mestre, Italie)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 26 février 2021 (affaire R 1460/2020-1), relative à une procédure d'opposition entre Banca IFIS et Fidelity National Information Services.